

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **15**

L'an deux mil vingt-six le : **20 octobre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Laurent BARBALAT** - Maire –

Date convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mesdames-Messieurs Naaïma DEGAÏCHIA ; Fabrice GRANIER ; Cathie MOREL ; Gaith DEGAÏCHIA ; Marie-Christine CELLIER ; Francis CHAUTARD ; Cyril ALMÉRY ; Anaïs GAUTHIER ; Julien VALLET ; Didier GALLARD ; Jordane LESIEUR ; Lionel LEGRAND ; Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme Chloé PEREIRA procuration M. Gaith DEGAÏCHIA ; Mme Léa CHAPELON procuration Mme Naaïma DEGAÏCHIA

Absents :

Secrétaire : **M. Gaith DEGAÏCHIA**

Délibération 46-2026

Objet : SECTION DE COUBLADOUR : PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 213 APPARTENANT AUX BIENS DE LA SECTION

En raison des délais dépassés pour la consultation des électeurs suite à la transmission de la délibération 2025 10 08/66 du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOYER Eric a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le n° A 213 qui jouxte sa propriété — 16 Route de Darsac- Coubladour 43320 Loudes. Cette parcelle appartient aux biens de section de Coubladour.

Le prix de vente pour la parcelle A 213 a été estimé à 15 €/m².

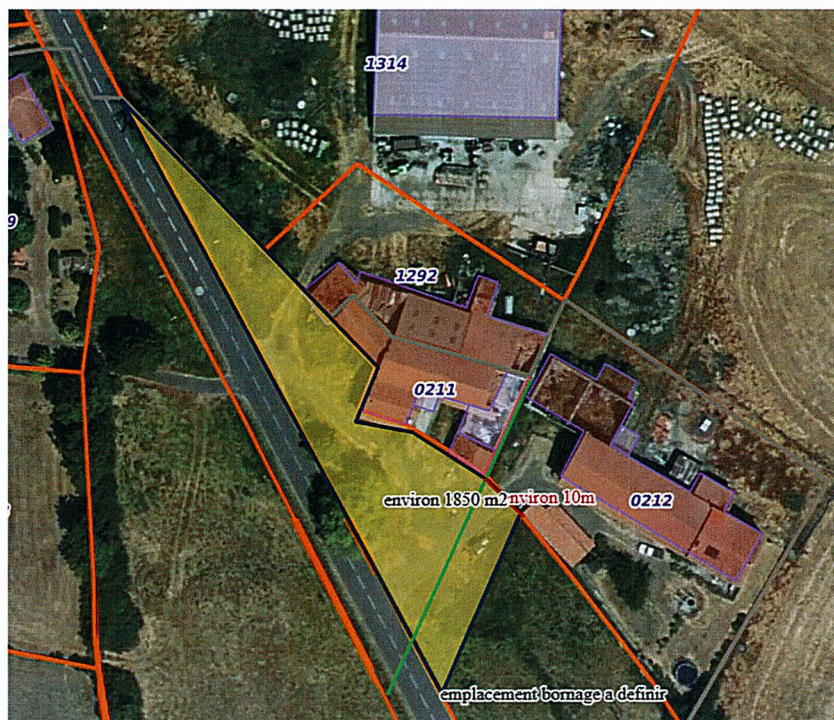
S'agissant d'un bien de section, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de commission syndicale, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs des sections, les représentants de l'Etat dans le département statuent, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Pour ce qui concerne l'organisation de la consultation des électeurs des sections, l'initiative est laissée au Maire sur les modalités d'organisation de scrutin et il est proposé de recourir par arrêté à un vote auprès des membres des sections dont la liste ci-jointe a été établie en tenant compte en application des articles L 2411-1 et L 2411-16 du CGCT sur la définition de membre de la section de la commune comme des habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1 septembre 2025,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**



Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND** bonne note de l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section de Loudes pour la cession d'une partie de la parcelle A 213, la surface sera délimitée par un géomètre expert à la charge du pétitionnaire,
- **PRECISE** que le montant de tous les frais annexes sera à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le prix de cession est fixé pour une partie de la parcelle A 213 à 15 € le m² et que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- **PRECISE** enfin que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

Le 20/10/2026

Le Maire, Laurent BARBALAT



Le 20/10/2026

Le secrétaire, Gaith DEGAÏCHIA